

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE CONDRIEU
ARRÊTÉ 2024-111
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE
DU 3 AVRIL AU 30 JUIN 2024 POUR DES MESURES SUR LES RESEAUX D'EAUX USEES ET PLUVIALES

Le Maire de CONDRIEU ;

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 ; L. 2212-2 ; L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieur, article L.511-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 (10°) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, version consolidée au 4 septembre 2008 ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu la demande du 7 février 2024 de la Société IRH INGENIEUR COSEIL sise 6 rue de l'Ozon 69360 SEREZIN DU RHONE, représentée par Madame Christelle GUASTO, sollicitant une réglementation temporaire de la circulation sur l'ensemble de la commune, du 3 avril au 30 juin 2024, pour la réalisation de mesure de débit et de pollution sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ;

Vu l'avis favorable du Département du Rhône – Service Voirie Sud en date du 4 avril 2024 ;

Considérant que pour cela, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant que la section est située en zone agglomération.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de mesure de débit et de pollution sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les voies communales, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune de Condrieu, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, une restriction modifiant le comportement des usagers de la route est nécessaire du 3 avril au 30 juin 2024.

ARTICLE 2 : Les bureaux d'études HYDRACOS, IRH et SUEZ CONSULTING sont mandatés par Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

ARTICLE 3 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale implantée par l'entreprise située de part et d'autre de la zone concernée.

ARTICLE 4 : Les entreprises ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : En cas de nécessité, cette réglementation temporaire ne s'appliquera pas aux véhicules de gendarmerie, de sécurité et de secours.

ARTICLE 6 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu (www.condrieu.fr/mairie/actes-administratifs). Il sera également affiché aux abords immédiats du chantier

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie et M. le Chef de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Condrieu ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ampuis ;
- Monsieur le responsable des services techniques ;
- Monsieur le Chef de Police Municipale ;
- Service Voirie Sud - Département du Rhône ;
- Service Voirie Vienne Condrieu Agglomération ;
- Service environnement Vienne/Condrieu agglomération ;
- Service Transports de Vienne Condrieu Agglomération ;
- Le demandeur.

CONDRIEU, le 3 avril 2024
Le Maire,

Philippe MARION



Pour le Maire,
Adjoint délégué
Yves RACHEDI